



<i>Date de la convocation</i>	<i>21/11/2023</i>	<i>Séance ouverte à</i>	<i>18h00</i>	<i>Conseillers en exercice</i>	<i>14</i>
<i>Présents</i>	Henri BONNEFOY, Maire Elizabeth SIGNORET, Frédéric PASTEL, Agnès AUBERT, Serge CAPDEGELLE, Adjoint Michelle FRANCOIS, Pierre LOUIS, Jean-Claude BARBAN, Sandrine ICARD, Sandrine MATT				
<i>Absent(es) excusé(es)</i>	Franck FIRMANN, Hélène MORRONE				
<i>Absents(es)</i>	Vincent MAUREL, Jacky DELORME				
<i>Pouvoirs</i>	Hélène MORRONE à Michelle FRANCOIS				
<i>Secrétaire de séance</i>	Michelle FRANCOIS				

Ordre du jour :

- 1- *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 Octobre 2023*
- 2- *Décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation accordée par délibération du 24 mai 2020.*
- 3- *Instauration de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle*
- 4- *Approbation de la convention d'adhésion à la médiation obligatoire à passer avec le CDG84*
- 5- *Convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes*
- 6- *Création d'un bâtiment multi-activités : demande de subventions*
- 7- *Lancement de la procédure de reprise de deux concessions dans le cimetière*
- 8- *Questions diverses*

Monsieur le Maire vérifie le quorum.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h00.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGT, Monsieur le Maire demande à procéder à la nomination d'un(e) secrétaire de séance. Mme Michelle FRANCOIS est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission d'un membre, Mme Marie-Jeanne SUZZONI suite à son départ de la commune. Sa démission a été transmise à la Préfète.

Les membres du conseil consultent le dossier du conseil qui leur a été remis avant le conseil afin de suivre les rapports du Maire pour chaque ordre du jour.

1- Délibération n°D_2023_7_1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2023

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant adoption définitive.

Vote : Unanimité.

2- Délibération n°D_2023_7_2 : Décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation accordée par délibération du 24 mai 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les décisions et rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délégation qui lui a été accordée par délibération n°D_2020_2_8 en date du 24 mai 2020, il est dans l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

*** 2023_51 du 13/10/2023:**

Acceptation du devis de la société Ipsumédia pour la fourniture et l'installation d'équipement réseaux afin d'assurer le bon fonctionnement de l'écran Led (le Cours) dans la salle de réunion ainsi que dans le bureau de M. le Maire pour un montant de 3 847.20€ TTC.

*** 2023_52 du 06/11/2023:**

Acceptation du devis de la société BG Construction pour la réalisation d'un faux plafond, d'un doublage et isolation du logement communal situé Chemin de Ronde pour un montant de 13 179.60€ TTC.

Le conseil municipal en prend acte

3- Délibération n°D_2023_7_3 : Instauration de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle

Rapport du Maire : Monsieur le Maire précise que cette délibération annule et remplace celle du 14 septembre 2023 (n°D_2023_5_11) suite à la parution du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Monsieur précise que le décret diffère de celui de la fonction hospitalière et militaire: elle n'est pas obligatoire, elle peut être versée en deux fois, possibilité de baisser les montants de la grille mais pas de les augmenter.

Il rajoute suite à la demande d'un élu, que la prime est imposable.

Le Maire propose que cette prime soit donc versée en une seule fois sur les payes de décembre 2023 aux agents qui remplissent les conditions réglementaires, et que son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel.

Vote : Unanimité.

4- Délibération n°D_2023_7_4 : Approbation de la convention d'adhésion à la médiation obligatoire à passer avec le CDG84

Rapport du Maire : VU la délibération du Centre de Gestion du Vaucluse en date du 16 mars 2022 créant la mission de médiation, en définissant les tarifs et autorisant, dans ce cadre, le Président du centre de gestion à signer avec chaque collectivité adhérant à la mission, une convention cadre de mise en œuvre de la médiation.

Considérant qu'en adhérant à cette mission, la commune prend acte que les recours formés contre les décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Considérant que consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de médiation, les agents de la commune devront obligatoirement les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif.

Considérant que la médiation est un mode de règlement alternatif des conflits qui permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'adhérer à la mission de médiation, et de l'autoriser à signer la convention proposée par le CDG84.

Vote : Unanimité.

5- Délibération n°D_2023_7_5 : Convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes

Rapport du Maire : Monsieur le Maire cite le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans la fonction publique, toute collectivité ou établissement public doit mettre en œuvre un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes.

Conformément à l'article 26-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier, les employeurs territoriaux peuvent confier cette mission au CDG84.

Les situations concernées sont : les violences, le harcèlement sexuel, le harcèlement moral au travail, les discriminations.

Les personnes pouvant effectuer un signalement : tout agent ou personne bénéficiaire qui s'estime victime de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que par les personnes témoins des actes concernés ; l'ensemble du personnel de la collectivité concernée ; les élèves ou étudiants en stage ; les personnels ayant quitté les services depuis moins de 6 mois ; les candidats au recrutement dont la procédure a pris fin depuis 3 mois maximum.

Les étapes du dispositif sont les suivantes : 1/ recueil du signalement transmis par mail ou courrier – 2/ étude de recevabilité – 3/procédure d'orientation pour accompagnement et soutien – 4/ procédure d'orientation vers l'autorité territoriale.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes proposée par le CDG84.

Vote : Unanimité.

6- Délibération n°D_2023_7_6 : Création d'un bâtiment multi-activités : demande de subvention

Rapport du Maire : Monsieur le Maire rappelle aux membres, le projet de la création d'un bâtiment multi-activités à côté de la salle polyvalente. L'estimation a été réalisée par un bureau d'étude pour un montant total de 1 012 000€ HT

Plusieurs questions émanent des élus, le maire apporte donc des réponses. La commune ne dispose pas d'autres terrains au sein du village pour y implanter le nouveau bâtiment. Le plan de financement est un prévisionnel, la partie des frais annexe

pourra être revue à la baisse mais pas la partie construction et que le projet n'est pas éligible au Fonds Vert car c'est une construction et non pas une réhabilitation

Il propose donc de solliciter des subventions au niveau de l'Etat et du Conseil Départemental et d'approuver le plan de financement prévisionnel.

DETR : 283 360€, DSIL : 151 800€, Jeunesse et sport : 40 480€, Contrat Vaucluse Ambition : 126 500€.

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer

Vote : Unanimité.

7- Délibération n°D_2023_7_7 : Lancement de la procédure de reprise de deux concessions dans le cimetière

Rapport du Maire : Le Maire informe les membres que deux concessions présentent un réel état d'abandon : la n°29 nouveau cimetière (Mme VILLE Olga) et la n°86 ancien cimetière (Mme BONNEFOY Germaine).

Une procédure de reprise de ces concessions est prévue au C.G.C.T article L2223-4, R2223-13 à R2223-21. Le texte prévoit que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente années d'existence et qu'elles n'ont enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années. Elles doivent, en outre, avoir fait l'objet de deux constats d'abandon, établis dans les mêmes termes à trois années d'intervalle. A l'issue de cette procédure d'abandon, les emplacements ainsi libérés peuvent faire l'objet de nouvelles attributions.

L'article L2223-17 du C.G.C.T précise que le Maire a la faculté de demander l'accord du conseil, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire prendra l'arrêté prévu.

Il sollicite donc le conseil de l'autoriser à engager le lancement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière de la commune ; et d'adopter le principe de la reprise, puis de la réattribution des deux concessions abandonnées.

Vote : Unanimité.

9- Questions diverses

- Le maire rend compte de sa réunion du 30 novembre en début d'après-midi avec le Parc naturel régional du Mont Ventoux. Il est demandé pour toutes les communes de fournir avant le 31 décembre un document présentant toutes les zones susceptibles d'accueillir du photovoltaïque. Ce document est obligatoire, il sera transmis au représentant de l'Etat et publié entre 15 et 20 jours. A l'issue de cette période, le conseil municipal se réunira.
Il rajoute que ce document sera révisable tous les 5 ans.
- Monsieur le Maire clôture la séance en souhaitant à tous les membres et à leurs familles de bonnes fêtes de fin d'année et les invite à boire le verre de l'amitié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

Validé par le Conseil Municipal dans sa séance du :

25 janvier 2024

Henri BONNEFOY,
Maire de Saint Christol,

Mme Michelle FRANCOIS,
Le Secrétaire de Séance,

